

DISPOSITIF DE SECOURS ESS (DSESS) FOIRE AUX QUESTIONS

En complément de la fiche pratique du Dispositif de secours ESS (DSESS), cette Foire Aux Questions a pour objectifs d'apporter des réponses opérationnelles aux parties prenantes de ce dispositif. Actualisée au fil du temps, cette foire aux questions est alimentée au fur et à mesure du déploiement du Dispositif de secours ESS. Pour toute question non traitée dans ce document ou pour toute suggestion d'amélioration, merci d'envoyer un mail à : mathilde.ory@avise.org.

Sources d'information :

- Fiche pratique du dispositif de Secours ESS, version du 28 avril 2020
- Webinaire de présentation du Dispositif de Secours ESS le mercredi 29 Avril 2020.
Intervenants : Christophe Itier, HCESSIS ; Denis Dementhon, France Active ; Cécile Leclair, Avise ; Yann Joseau, HCESSIS.

Éléments de contexte

Un dispositif qui s'inscrit dans un futur Plan de relance et transformation

En collaboration avec le Conseil Supérieur de l'ESS, le HCESSIS travaille sur un Plan général de Relance et Transformation pour répondre aux impacts de la crise sur les activités et structures de l'ESS. Une cartographie des besoins et des impacts permettra de mettre en place des dispositifs d'accompagnement et des outils financiers à disposition des acteurs ESS, dans une logique de développement des innovations et de transformation des territoires.

Un dispositif d'urgence pour répondre aux besoins des entreprises employeuses de l'ESS fragilisées par la crise

Suite à l'identification des besoins et à la concertation hebdomadaire de la cellule de liaison entre le HCESSIS et les têtes de réseaux ESS, un des enjeux principaux est de répondre aux besoins conjoncturels des très petites entreprises de l'ESS (moins de 3 salariés). Par l'octroi d'une subvention et un accompagnement DLA, le dispositif de Secours ESS vise à résoudre des situations devenues critiques durant cette crise (problèmes de trésorerie, versement des salaires...) afin de consolider et pérenniser les emplois de ces structures.

Table des matières

ELEMENTS DE CONTEXTE	1
UN DISPOSITIF QUI S'INSCRIT DANS UN FUTUR PLAN DE RELANCE ET TRANSFORMATION	1
UN DISPOSITIF D'URGENCE POUR REPENDRE AUX BESOINS DES ENTREPRISES EMPLOYEUSES DE L'ESS FRAGILISEES PAR LA CRISE	1
LE CONTENU DU DISPOSITIF DE SECOURS ESS : UNE AIDE FINANCIERE ET UN ACCOMPAGNEMENT	3
EN QUOI CONSISTE LE DISPOSITIF DE SECOURS ESS ?	3
LES BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF DE SECOURS ESS	3
<i>Quelle est la cible du dispositif de secours ESS ?</i>	3
<i>Quelle est le volume de structures concernées par le dispositif de secours ESS ?</i>	3
LES ACTEURS DU DSESS : RESEAU DLA, RESEAU FRANCE ACTIVE ET HCESSIS	4
QUEL EST LE ROLE DU HCESSIS ?	4
QUEL EST LE ROLE DE FRANCE ACTIVE ?	4
LE TRINOME TERRITORIAL : ETAT, DLA R, AT FRANCE ACTIVE	4
QUEL EST LE ROLE DES DLA D ?	4
QUEL EST LE ROLE DE L'AVISE ?	4
MISE EN ŒUVRE DU VOLET 1 – IDENTIFICATION DES STRUCTURES BENEFICIAIRES ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE DU DISPOSITIF DE SECOURS ESS	5
QUEL EST LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU VOLET 1 – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE ?	5
[4 MAI AU 15 MAI 2020] PHASE 1 – IDENTIFICATION DES STRUCTURES PAR LES DLA DEPARTEMENTAUX	5
<i>Quel volume de dossiers les DLA D doivent-ils cibler ?</i>	5
<i>Schéma du parcours d'identification des structures bénéficiaires</i>	5
<i>Comment seront identifiées les structures bénéficiaires par les DLA D ?</i>	5
<i>Quels sont les outils à disposition des DLA D pour identifier les structures bénéficiaires ?</i>	6
<i>Comment prendre en main les outils à disposition des DLA D pour identifier les structures bénéficiaires ?</i>	6
[15 MAI AU 18 MAI 2020] PHASE 2 – DECISION DE L'OCTROI DES SUBVENTIONS PAR LE TRINOME DLA R / AT FRANCE ACTIVE / ETAT	6
<i>Comment seront sélectionnées les structures bénéficiaires par les acteurs régionaux ?</i>	6
<i>Qui annonce la décision aux structures bénéficiaires et non bénéficiaires ?</i>	7
[25 MAI AU 29 MAI 2020] PHASE 3 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX STRUCTURES RETENUES	7
ARTICULATION ENTRE LE METIER DE CHARGE.E DE MISSION DLA ET LE DISPOSITIF DE SECOURS ESS	7
<i>Comment le DSESS s'articule-t-il avec le cadre du DLA ?</i>	7
<i>Le DSESS réinterroge-t-il les enveloppes FSE ?</i>	7
ARTICULATION DU DSESS AVEC DES ACCOMPAGNEMENTS DLA EN COURS ET DES AUTRES DISPOSITIFS NATIONAUX ET LOCAUX ?	8
<i>Les collectivités territoriales vont-elles abonder ce fond ?</i>	8
<i>Comment le dispositif de secours ESS s'articule avec d'autres dispositifs d'accompagnement des structures de l'ESS ?</i>	8
<i>Comment le dispositif de secours ESS s'articule avec les accompagnements classiques réalisés par le DLA ?</i>	8
PLAN DE COMMUNICATION DU DSESS	8
EVOLUTION ENVISAGEE DU DISPOSITIF DE SECOURS ESS	8
<i>Quels rôles ont les CM DLA dans l'évolution du DSESS ?</i>	8
<i>Et après le 25 mai - Quelles sont les suites envisagées pour le dispositif de secours ESS ?</i>	8

Le contenu du dispositif de secours ESS : une aide financière et un accompagnement

En quoi consiste le dispositif de secours ESS ?

Le DSESS comporte deux volets : l'attribution d'une enveloppe de subvention à hauteur de 5 000€ (volet 1) conditionnée à l'engagement d'un accompagnement DLA (volet 2).

- **Volet 1 : Identification des structures bénéficiaires et attribution de la subvention**
 - Pour l'identification et l'attribution de cette enveloppe, un « **accompagnement express** » par un **opérateur DLA** pour aider la structure à réaliser un autodiagnostic, un plan de trésorerie sur 3 mois qui met en évidence le besoin de financement immédiat et les possibilités d'activer les mesures, dispositifs de soutien déployés par l'Etat, les collectivités territoriales, les réseaux bancaires.
 - **Une aide directe sous forme de subvention forfaitaire de 5 000 €**, permettant de faire face aux charges fixes non compensées par les systèmes d'aide existants (principe de subsidiarité), et notamment aux salaires, de mai et juin 2020.
- **Volet 2 : Accompagnement dans le cadre du dispositif DLA,**
 - Les structures bénéficiaires de la subvention forfaitaire du DSESS s'engagent à bénéficier d'un accompagnement DLA. Cet accompagnement peut déjà avoir eu lieu, être en cours de réalisation ou débutera dans les prochains mois de l'année.

Point d'attention : le dispositif de secours ESS est actuellement en phase d'amorçage et a vocation à prendre une plus grande ampleur dans une seconde phase.

Les bénéficiaires du dispositif de secours ESS

Quelle est la cible du dispositif de secours ESS ?

- Les structures de l'ESS employeuses cibles du DLA, de 3 salariés ou moins, tout particulièrement les associations (sans exclusion pour autant les SCOP, SCIC ou ESUS entrant dans le champ du DLA **et** dans la cible du DSESS)
- L'aide doit être décisive pour la continuité immédiate de la structure (éviter la fermeture à court terme) Cette aide conjoncturelle d'urgence doit permettre – si ce n'est pas déjà le cas – que la structure bénéficiaire du DSESS accède et active les aides mises en place par l'Etat, les collectivités, les banques etc. notamment celles relatives aux prêts de trésorerie.

Le nombre d'employés de la structure doit-il se comprendre en nombre d'ETP ou en nombre de salariés ?

- Le terme de « 3 salariés » est à entendre de façon souple.
- Cette décision sera à prendre au niveau régional (trinôme DLA R / AT France Active / Etat).

Quelle est le volume de structures concernées par le dispositif de secours ESS ?

- Dans cette phase d'amorçage, **300 associations** en tout seront concernées par le dispositif de secours ESS.
- Les répartitions, au niveau régional, basées sur une péréquation, seront communiquées lundi 4 mai 2020 avec un ajustement possible les jours suivants.

Les acteurs du DSESS : réseau DLA, réseau France Active et HCESSIS

Quel est le rôle du HCESSIS ?

Le HCESSIS est pilote du DSESS au niveau national, ainsi il porte différentes missions dont :

- Recherche de financements supplémentaires dans l'éventualité d'une seconde vague
- Publication de la volumétrie des structures bénéficiaires sur chaque territoire
- Versement, en collaboration avec France Active National, des subventions
- Evaluation du dispositif
- Réflexions de possibilités de mise à l'échelle du dispositif

Quel est le rôle de France Active ?

France Active intervient en tant que support technique du DSESS, via ses Associations Territoriales (AT), par le versement opérationnel des subventions aux structures bénéficiaires et le suivi des bénéficiaires de l'aide financière du dispositif. De plus, le CR DLA Financement porté par France Active développe et met à disposition les outils d'accompagnement des structures bénéficiaires aux chargé.es de mission DLA.

Le trinôme territorial : Etat, DLA R, AT France Active

Ce trinôme (Etat, DLA régional, Association Territoriale France Active), élargi éventuellement aux membres du Comité stratégique régional (Mouvement associatif, CRESS, Banque des territoires, Conseil régional), a un rôle à jouer avant l'identification des structures bénéficiaires par les DLA D et a posteriori dans la prise de décision de sélection des structures bénéficiaires.

- En amont, ils définissent les critères propres à leur territoire régional pour préciser la cible des structures à identifier (en lien avec les orientations du Comité stratégique régional), ils communiquent ces orientations et l'enveloppe disponible aux DLA départementaux.
- Une fois les structures potentiellement bénéficiaires identifiées, le trinôme a pour tâche de prioriser et sélectionner les structures présentées par les DLA départementaux.

Quel est le rôle des DLA D ?

En tant qu'expert des écosystèmes d'acteurs locaux et des dispositifs d'accompagnement des entreprises de l'ESS, les DLA D sont mobilisés pour :

- identifier les potentielles structures bénéficiaires au DSESS,
- accompagner ces structures à établir un autodiagnostic de leur situation actuelle et un plan de trésorerie,
- informer et orienter les structures sur l'existence d'autres dispositifs nationaux et régionaux pertinents, celles étant éligibles à ces derniers ne pourront bénéficier du DSESS
- faire remonter l'ensemble des informations et besoins pertinents, dans une logique d'amélioration continue du dispositif

Quel est le rôle de l'Avisé ?

En complémentarité avec les équipes de France Active, l'Avisé appuie et accompagne les chargé.es de mission DLA par la mise en place d'un outillage pertinent et l'animation du réseau via un renforcement des visioconférences et un appui pour répondre aux questions.

Mise en œuvre du Volet 1 – Identification des structures bénéficiaires et attribution de la subvention forfaitaire du dispositif de secours ESS

Quel est le calendrier de mise en œuvre du volet 1 – Attribution de la subvention forfaitaire ?

- **04/05 : annonce des enveloppes régionales** par le HCESSIS
- **04/05 - 15/05 : identification des structures** par les **DLA départementaux**
- **11/05 : éventuel complément d'enveloppe** communiqué par le HCESSIS
- **15/05 : remontée de dossiers proposés par les DLA départementaux au trinôme DLA R / AT France Active / Etat**
- **18/05 - 22/05 : décision de l'octroi des subventions** par le trinôme DLA R / AT France Active / Etat
- **20/05 : Second webinaire** pour échanger sur le processus d'identification et sélection des structures bénéficiaires
- **25/05 – 29/05 : versement des subventions** aux structures retenues

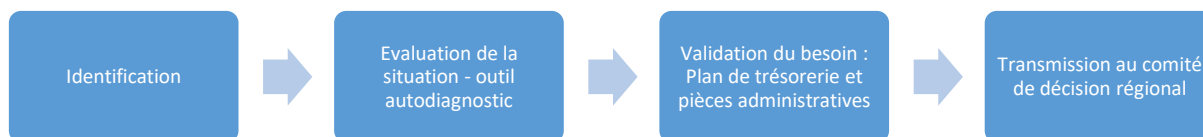
[4 mai au 15 mai 2020] Phase 1 – identification des structures par les DLA départementaux

Sur la base de l'enveloppe régionale communiquée par le HCESSIS (première information le 4 mai / complément possible le 11 mai), le trinôme DLA R / AT France Active / Etat **définit les critères propres à la région** pour préciser la cible (en lien avec les orientations du comité stratégique régional). Il communique ces orientations et l'enveloppe disponible aux DLA départementaux.

Quel volume de dossiers les DLA D doivent-ils cibler ?

- Les DLA D doivent, dans la mesure du possible, proposer un nombre de dossiers proche de la cible visée pour chaque territoire (qui pourra être légèrement supérieur à cette cible). *Par exemple si 6 structures du département peuvent bénéficier du DSESS, le DLA D peut présenter 8 dossiers au niveau régional.*

Schéma du parcours d'identification des structures bénéficiaires



Comment seront identifiées les structures bénéficiaires par les DLA D ?

1. Les DLA départementaux **identifient les structures pressenties** pour bénéficier du dispositif et prennent contact avec elles afin qu'elles remplissent un autodiagnostic.
 - *Un outil d'autodiagnostic est mis à disposition des DLA par France Active, CRDLA Financement. Il permet de faire un état des lieux des difficultés liées à la crise (impact sur les relations avec les parties prenantes, la situation de trésorerie, mesures déjà engagées...)*

2. En s'appuyant sur les autodiagnostic complétés par les structures, les DLA réalisent une **évaluation de la situation et apprécient l'opportunité d'une subvention**, en fonction de la réalité du besoin de financement et de l'impact de la structure sur son territoire.
3. Ils adressent un plan de trésorerie aux structures, ainsi que la liste des pièces à collecter pour finaliser le dossier. Les DLA appuient les structures dans la réalisation du plan de trésorerie en cas de besoin.
 - *Un modèle simple de plan de trésorerie sera mis à disposition des DLA par France Active, CRDLA Financement. Des ressources pour appuyer sa prise en main sont d'ores et déjà disponibles sur la plateforme d'e-learning Campus France Active. Des supports complémentaires seront proposés aux DLA.*
4. **Les DLA départementaux collectent les dossiers complétés** (autodiagnostic, plan de trésorerie, pièces et données administratives) et **valident le besoin** avant transmission à l'Association Territoriale France Active.

Quels sont les outils à disposition des DLA D pour identifier les structures bénéficiaires ?

L'autodiagnostic flash et plan de trésorerie

Le CR DLA Financement propose de vous aider à établir vos futurs diagnostics dans le cadre du dispositif de Secours ESS. Pour cela :

- Les outils d'autodiagnostic flash et un plan de trésorerie à compléter par l'entrepreneur sont disponibles dès à présent sur [Enée ressources](#). (NB : si l'entrepreneur dispose déjà d'un plan de trésorerie, il n'est pas nécessaire de remplir celui qui est dans le fichier Excel car l'entrepreneur pourra envoyer le sien).

Comment prendre en main les outils à disposition des DLA D pour identifier les structures bénéficiaires ?

- **La formation en ligne « Consolider ses connaissances en analyse financière : les fondamentaux »** est disponible sur la plateforme « Madame Campus ». Pour plus d'infos, contacter le service formation à l'adresse suivante : CRDLA Financement Formation crdlafinancement.formation@franceactive.org
- **Le cycle visio Covid 19- session 7: Mise en œuvre de dispositif Secours ESS – le mercredi 6 mai de 14h30 à 16h.** Pour prendre en main rapidement les outils présentés ci-dessus, le CR DLA Financement vous propose une visioconférence. L'objectif est de vous donner les principales clefs pour accompagner & conseiller l'entrepreneur à compléter l'outil d'autodiagnostic et le plan de trésorerie.

[15 mai au 18 mai 2020] Phase 2 – **décision de l'octroi des subventions par le trinôme DLA R / AT France Active / Etat**

Comment seront sélectionnées les structures bénéficiaires par les acteurs régionaux ?

- Le trinôme (Etat, DLA régional, Association Territoriale France Active), élargi éventuellement aux membres du Comité stratégique régional (Mouvement associatif, CRESS, Banque des territoires, Conseil régional) décide collégialement des structures bénéficiaires au regard des critères régionaux qu'il aura déterminés. Cette priorisation des dossiers repose sur la connaissance fine des acteurs de l'écosystème territorial.

Qui annonce la décision aux structures bénéficiaires et non bénéficiaires ?

- Suite à la sélection des structures bénéficiaires, les chargé.es de mission DLA départementaux et régionaux informeront les structures concernées de la décision prise par le trinôme régional.

[25 mai au 29 mai 2020] Phase 3 – versement des subventions aux structures retenues

- France Active, en tant que support technique, effectue avec le soutien du HCESSIS le versement de la subvention forfaitaire avant la fin du mois de mai aux structures bénéficiaires.

Articulation entre le métier de chargé.e de mission DLA et le dispositif de secours ESS

Comment le DSESS s'articule-t-il avec le cadre du DLA ?

- Dans ce contexte exceptionnel de crise, il s'agit de dépasser le cadre du DLA pour répondre aux besoins des structures de l'ESS en difficultés.
- Le DLA et le DSESS feront partis du Plan de relance et de transformation présenté prochainement.
- Pour être efficace et pertinent, le DSESS s'appuie sur les compétences spécifiques et expertise locale des chargé.es de mission DLA.
- Les structures bénéficiaires du DSESS ont bénéficié, bénéficient ou bénéficieront d'un accompagnement dans le cadre du dispositif DLA.

Quel système de reporting sera utilisé pour suivre et valoriser les accompagnements réalisés dans ce cadre ?

- L'ensemble des données collectées dans le cadre du DSESS seront intégrées au système de reporting de France Active
- Enée Activités n'est pas utilisé pour le reporting concernant le DSESS. En revanche, les accompagnements DLA qui suivront l'octroi de la subvention seront bien saisis dans Enée, de la même manière que les autres
- Etant donné le caractère exceptionnel de la situation, la souplesse sera pratiquée par rapport aux objectifs indiqués dans les conventions des structures porteuses du DLA.

Le DSESS réinterroge-t-il les enveloppes FSE ?

- Les financements FSE signés seront honorés par les financeurs.

Articulation du DSESS avec des accompagnements DLA en cours et des autres dispositifs nationaux et locaux ?

Les collectivités territoriales vont-elles abonder ce fond ?

Dans le cadre d'un passage à l'échelle du dispositif, les collectivités régionales seront invitées à abonder ce fond, sans entraver la cohérence des dispositifs d'accompagnement et d'appui aux entreprises de l'ESS sur le territoire.

Comment le dispositif de secours ESS s'articule avec d'autres dispositifs d'accompagnement des structures de l'ESS ?

- Le trinôme DLA R / AT France Active / Etat devra s'assurer de la bonne articulation entre les dispositifs d'accompagnement localement.
- Lors de l'identification des structures potentiellement bénéficiaires, le/la chargé.e de mission DLA départemental devra s'assurer que la structure est bien informée de l'ensemble des aides auxquelles elle a droit, et l'orienter vers des dispositifs pertinents le cas échéant.
- Le DSESS peut être un levier d'activation vers d'autres dispositifs. En effet, le DSESS répond à une situation conjoncturelle d'une structure, ainsi il peut contribuer à apporter une réponse immédiate pour permettre à une structure de bénéficier dans un second temps d'un dispositif d'une envergure plus importante en plus de l'accompagnement DLA.

Comment le dispositif de secours ESS s'articule avec les accompagnements classiques réalisés par le DLA ?

- Les accompagnements DLA peuvent et doivent continuer leur cours autant que possible.
- Les structures bénéficiaires du DSESS doivent s'inscrire dans le cadre d'un accompagnement classique DLA, qu'il ait eu lieu en amont ou qu'il soit mis en place en aval du DSESS.

Plan de communication du DSESS

- La communication doit rester relativement partielle, pour éviter un flux trop important de demandes. Les DLA D seront en mesure d'identifier les potentielles structures bénéficiaires du dispositif.

Evolution envisagée du dispositif de secours ESS

Quels rôles ont les CM DLA dans l'évolution du DSESS ?

- Les chargé.es de mission DLA, dans une logique d'amélioration du dispositif et de réponse aux besoins, en s'appuyant sur leurs connaissances, devront faire remonter l'ensemble des informations et besoins pertinents pour améliorer le dispositif à l'Avisé.
- L'Avisé centralisera ces retours afin de capitaliser sur les difficultés et réussites rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre et partagera avec le HCESSIS ainsi que France Active pour consolider le dispositif au niveau national.

Et après le 25 mai - Quelles sont les suites envisagées pour le dispositif de secours ESS ?

- Ce dispositif pourra être amené à perdurer tout au long de la crise.
- Il pourra évoluer selon les besoins remontés localement par les structures porteuses du DLA.
- Après cette première phase, il est prévu que le dispositif prenne une ampleur plus large, via un travail inter-ministériel, des contributions d'entreprises. Les régions pourraient éventuellement abonder le dispositif, dans des modalités à définir.